


**Conseil Municipal du 30 Mars 2023  
 DELIBERATION N° 2023 – 22**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : mercredi 22 mars 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEQUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame DRILLIEN MISERY Nadine à Monsieur FERNANDEZ Alain

Madame SERRANO Corinne à Monsieur TRESSON Sébastien

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AD N°114**

Le Maire propose de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD n°114, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, située 1 rue des compagnons et dénommée B sur le plan de cession joint, afin d'aménager un trottoir sécurisé.

Le Maire rappelle que par délibération en date du même jour le conseil municipal a décidé de céder la parcelle à usage d'espace vert communal, non cadastrée dénommée provisoirement A sur le plan de cession joint, d'une surface de 214 m<sup>2</sup> située à l'intersection de l'Avenue de Perpignan et de la rue des Compagnons au prix de 4260 euros (fixé sur la base de l'avis des domaines en date du 6 février 2023).

Le Maire propose de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 600 euros ht, soit le même prix au m<sup>2</sup> que l'avis donné par les services des domaines pour la cession du terrain contigu susmentionné.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes à venir avec les propriétaires de la parcelle AD n°114.

**VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire  
 Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :  
 - Transmission en Préfecture  
 - Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 5 avril 2023  
 - Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *télérecours citoyen* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

